&MOI. SOPHROLOGIE
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 500 €
455 PROMENADE DES ANGLAIS , IMMEUBLE NICE PREMIER - LOCAL 46 06000 NICE
RCS NICE 910 690 270

DÉCISIONS DU GÉRANT

Fait à NICE
Le 31/08/2024

Je soussignée Madame Elodie Creuse, Associée et Gérante de la Société &MOI. SOPHROLOGIE, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 500 €, ayant son siège social au 455 PROMENADE DES ANGLAIS , IMMEUBLE NICE PREMIER - LOCAL 46, 06000 NICE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (NICE) sous le numéro SIREN 910 690 270,

prends les décisions suivantes, conformément aux dispositions statutaires :

- Dissolution et mise en liquidation de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Dissolution anticipée

L'Associée Unique décide la dissolution de la Société par anticipation pour cause de cessation volontaire d'activité.

Par conséquent, et conformément aux dispositions statutaires et légales, l'Associée Unique décide la mise en liquidation amiable de la Société à compter du 31/08/2024. La Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à sa clôture.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de liquidation, où la correspondance doit être adressée et les actes notifiés, est fixé au siège social de la Société.

À compter de ce jour, l'Associée Unique met pour cela fin aux fonctions de :
- Madame Elodie Creuse, Gérante, demeurant 156 Boulevard Napoléon III, 06200 NICE (FRANCE)

EC

Décision n°2 - Mise en liquidation

Désignation de Madame Elodie Creuse en tant que liquidateur

Madame Elodie Creuse, Gérante associée de la Société &MOI. SOPHROLOGIE, demeurant 156 Boulevard Napoléon III, 06200 NICE (FRANCE), devient liquidateur pour la durée de la liquidation, et déclare accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice du mandat.

L'Associée Unique décide que le liquidateur ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Modalités de la mise en liquidation

Le liquidateur ainsi nommé doit inviter l'Associée Unique à délibérer dans les six (6) mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation, et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'Associée Unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers, et pour attribuer le solde disponible aux actionnaires, en proportion de leurs droits.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant est soumise à l'accord des actionnaires, ou à défaut à l'autorisation du Président du tribunal judiciaire. Aussi, le liquidateur ne peut céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou à ses employés ou les conjoint, ascendants ou descendants de ceux-ci.

En outre, l'apport partiel d'actifs à une autre société, ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion, ne peut être consenti sans l'accord de l'Associée Unique.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur doit établir les comptes annuels en fonction de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, il est tenu d'inviter l'Associée Unique à statuer sur ces élements, et à donner les autorisations nécessaires éventuelles.

En fin de liquidation, l'Associée Unique établit les comptes de la liquidation, constate la clôture de la liquidation, et sa déclaration est alors soumise aux formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

EC

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par Madame Elodie Creuse, Associée et Gérante.

Signature :